

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 FEVRIER 2019 à 20 30

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Date de la convocation 05/02/2019
Date d'affichage : 05/02/2019

L'an 2019, le 13 Février à 20 H 30, les Membres du conseil municipal de FLUMET se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Mme OUVRIER Marie-Pierre, Maire.

Présents : Marie-Pierre OUVRIER, Frédéric REY, Marie-Claude ANSANAY-ALEX, OUVRIER-BUFFET Pierre, JOLY Marie-Josée, OUVRIER-BUFFET Christian, Eliane MARIN-LAMELLET, Florine BESSON-DAMEGON, Benoît BEBON, RECHON REGUET-Michel, Alain CLEMENT, Claude GAUTHIER,

Excusé : Cédric RAIN

Absente : Sonia RECHON-REGUET

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité,
Madame Florine BESSON-DAMEGON est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire fait part de la décision prise dans le cadre de ses délégations :

- Attribution du marché relatif aux assurances communales, pour 5 ans, à la SMACL, pour une prime annuelle totale de 13 109.18 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, qui l'accepte, de rajouter à l'ordre du jour une délibération l'autorisant à déposer une demande de permis de démolir pour la ferme de Zecon, en vue de la réalisation du projet d'aménagement du front de neige.

DELIBERATION N° 1/2019 : Habitat – Finances - Caution financière partielle de la Commune pour un prêt que la SEM4V

se propose de souscrire auprès de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel des Savoie pour permettre le financement d'une opération de promotion, comprenant la réalisation d'un ensemble immobilier regroupant 21 logements, 5 locaux d'activités et un parc de stationnement , Lieu dit Flumet et Belle Tour.

La Communauté d'Agglomération Arlysère étant compétente en matière d'équilibre social de l'Habitat, elle a accordé sa garantie pour 50 % du prêt à réaliser par la SEM 4V, pour le financement de l'opération en centre bourg.

Vu les articles L.5111-4, L.5215-1, L.2252-1 et D.1511-30 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande de ligne de trésorerie engagée par la SEM4V auprès du Crédit Agricole d'Annecy, CONSIDERANT que le projet concerne également la construction de logements privés, il convient que la Commune accorde la caution solidaire des « 50 % restant » du crédit souscrit en compte courant d'un montant de 2 500 000 € en principal (plus intérêts et frais accessoires) que la SEM4V entend souscrire pour le financement de l'opération en cours sur FLUMET, alliant notamment la réalisation de 20 logements sociaux et privés et 3 locaux d'activités et un parc de stationnement, Lieu dit Flumet et Belle – Tour.

Prix de revient estimé de l'opération : 5 825 809 €

Montant de la ligne de prêt : 2 500 000 €

Durée : 24 mois

Frais de dossier : 800 €

Taux d'intérêt : EURIBOR 3 MOIS (soit actuellement 1,5% taux plancher)

Périodicité de paiement des intérêts : trimestriellement

Caution : 50 % de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

La commune de Flumet se portera caution de la SEM4V pour les 50 % restant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ACCORDE** la caution solidaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère à hauteur de 50 % du montant du prêt, soit la somme de un million deux cent cinquante mille euros (1250 000 €) en principal, plus intérêts, frais accessoires souscrit par la SEM4V auprès du Crédit Agricole d'Annecy, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions contrat joint en annexe. Ce contrat fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **ACCORDE** la garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celle-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes les sommes devenues exigibles (en principal, majorés des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Collectivité s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place dans les meilleurs délais, sur notification par le Crédit Agricole d'Annecy adressé par lettre simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

DELIBERATION N° 2/2019 : Adhésion au service de conseil en droit des collectivités locales

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg 69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale (traitées directement par le cdg73).

Le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

1. Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de 501 à 5500 habitants à 0.87 € par habitant, la participation étant arrondi à l'entier inférieur.
Le nombre d'habitants est déterminé en référence au dernier chiffre publié par l'INSEE (population totale de l'année N-1).
2. Ainsi pour la Commune de FLUMET, la participation s'élèverait à 731 euros.
Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le conseil municipal :
3. ADHERE, au titre des années 2019 et 2020, au service Conseil en droit des collectivités du cdg69, à la date de signature de la convention ;
4. DONNE à Madame le Maire, tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et qui sera transmise par le cdg73
5. DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2019.

DELIBERATION N° 3/2019 : Convention d'occupation précaire saisonnière - buvette du plan d'eau- Eté 2019.

Madame le Maire rappelle la délibération du 13/12/2018 concernant la mise en affermage de la buvette du plan d'eau.

Elle indique que celle-ci n'est pas adaptée à la décision prise par les élus concernant la gestion du parking attenant qui fait partie du domaine public de la Commune et qu'ils ne veulent pas mettre en location l'été prochain.

Elle indique que Monsieur Yvan MONGELLAZ est intéressé pour exploiter cette buvette, durant l'été 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'un nouveau mode de gestion du parking est à l'étude,

- **ANNULE** la délibération prise le 13/12/2018.
- **DECIDE** d'établir une convention d'occupation précaire, pour la saison d'été 2019, uniquement pour la buvette. Le loyer correspondant est fixé à 4 200 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents correspondants.

DELIBERATION N° 4/2019 : DEMOLITION de la « FERME DE ZECON »

Madame le Maire fait part de l'état d'avancement du dossier de réaménagement du pied de pistes et des différents contacts avec les promoteurs, gestionnaires de lits « chauds » et la Société Val d'Arly Labellemontagne.

Elle indique que celui nécessitera un remodelage du front de neige afin de pouvoir déplacer le jardin d'enfants et de créer un espace plus ouvert, pouvant accueillir une clientèle plus importante tout en améliorant la circulation des différents flux de skieurs.

Ce projet ambitieux entraînera inexorablement la démolition de la Ferme de Zecon.

Elle indique qu'il conviendrait de déposer la demande de permis de démolir rapidement afin d'être prêts en temps voulu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONSIDERANT que le développement du front de neige est vital pour la survie et l'avenir de notre station,

- **DEMANDE** à Madame le Maire de déposer la demande de permis de démolir de ce bâtiment et
- **AUTORISE** à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

Transport activités culturelles des écoles du Haut Val d'Arly : Il est décidé que les frais de transport relatifs à ces différentes activités, seront facturés par le transporteur directement à chaque commune concernée, au prorata du nombre d'enfants participant à ces activités. La participation par enfant est fixée à 15 €.

Marché de Maîtrise d'œuvre - réaménagement Place du Château et abords :

Madame le Maire informe qu'une consultation de bureau d'études a été réalisée en vue de la réalisation d'un avant-projet concernant le réaménagement de la Place du Château et des rues attenantes et prenant en compte les travaux à intervenir dans ce secteur (enfouissement réseaux, réorganisation collecte des ordures ménagères, réfection des réseaux AEP et eaux usées et pluviales, amélioration du réseau incendie, embellissement du secteur et du mobilier urbain, etc...). 4 bureaux d'études ont répondu et leurs propositions seront étudiées par la commission compétente.

Travaux « Moulin à Tienne » : un devis concernant l'amélioration des dessertes du site a été déposé en mairie. La commission « bâtiment » jugera de l'opportunité de réaliser ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

Le Maire,
Marie Pierre OUVRIER.

